

46/156. Mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, où elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique dans l'ensemble des pays les moins avancés, aggravée encore par les effets défavorables des récents événements extérieurs imprévus et par d'autres circonstances exceptionnelles,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement²⁸, dans laquelle elle a soutenu notamment qu'il sera indispensable de mettre fin à la marginalisation croissante des pays les moins avancés et de relancer leur croissance et leur développement grâce à une politique nationale globale et à des mesures internationales d'appui,

Confirmant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁹, dans laquelle les Etats Membres ont souligné notamment la nécessité d'appliquer intégralement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990⁶,

Rappelant que l'objectif essentiel du Programme d'action est d'empêcher toute nouvelle dégradation de la situation socio-économique des pays les moins avancés, de relancer et d'accélérer leur croissance et leur développement et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Réaffirmant que les principes fondamentaux énoncés dans le Programme d'action doivent servir de base à l'action des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, y compris les organisations internationales, les institutions financières et les fonds de développement, en faveur d'une transformation fondamentale, axée sur la croissance, de l'économie de ces pays,

Rappelant que la communauté internationale s'est engagée solennellement, dans la Déclaration de Paris adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁶, à mettre en œuvre le Programme d'action tout au long des années 90,

Soulignant que le Programme d'action ne sera appliqué avec succès que si tous les Etats Membres prennent leur part des responsabilités et s'associent plus étroitement à la cause de la croissance et du développement des pays les moins avancés,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général³⁰;

2. *Demande* à tous les gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et aux fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes

les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour assurer l'application intégrale du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

3. *Réaffirme* que c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de définir leurs priorités nationales de croissance et de développement et d'appliquer efficacement les politiques qu'ils auront arrêtées en conséquence, en continuant de respecter les engagements pris par eux à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1990, et se félicite à cet égard des changements fondamentaux et de grande portée qui ont été ou sont amorcés dans les pays les moins avancés;

4. *Souligne* que tous les partenaires de développement des pays les moins avancés se doivent de les aider davantage à mener à bien leurs initiatives de politique intérieure axées sur la croissance et sur le développement;

5. *Demande instamment* à la communauté internationale, et en particulier aux pays donateurs, de s'acquitter pleinement et promptement des engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines spécifiés par le Programme d'action, de manière à fournir un appui extérieur adéquat aux pays les moins avancés, et de garder à l'étude la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures dans des domaines précis présentant une importance pour ces pays;

6. *Accueille avec satisfaction* la décision de transformer en division le service de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'occupe notamment des pays les moins avancés et exprime l'espoir que la division se concentrera davantage sur les problèmes et les besoins de ces pays;

7. *Invite* les organes directeurs des organismes, institutions et programmes des Nations Unies à continuer de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leurs mandats;

8. *Invite* les organes préparatoires de toutes les grandes réunions et conférences du système des Nations Unies qui s'occuperont de ces questions à tenir compte des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action⁶, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chefs de file pour les groupes d'aide;

10. *Demande* à tous les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies de mettre en place des centres de liaison pour les pays les moins avancés, s'il n'en a pas encore été créé, et de renforcer ceux qui existent pour qu'ils puissent participer activement à l'exécution du Programme d'action tout au long des années 90 et leur demande également de donner une suite concrète aux

recommandations qu'il contient et qui relèvent de leur compétence;

11. *Exhorte* tous les gouvernements, les organisations internationales et multilatérales, les organisations régionales d'intégration économique et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de s'occuper spécialement des problèmes des pays les moins avancés et, à cet égard, se félicite vivement du Forum de Tokyo sur les problèmes de développement des pays les moins avancés, organisé par le Gouvernement japonais à Tokyo du 13 au 15 mai 1991 avec la collaboration du Fonds d'équipement des Nations Unies;

12. *Exprime sa profonde gratitude* aux pays qui ont contribué aux programmes des Nations Unies visant expressément les pays les moins avancés;

13. *Souligne de nouveau* l'importance de la coopération économique et technique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, recommande vivement à cet égard de mettre en place des mécanismes de coopération économique et technique entre pays en développement afin d'épauler les efforts de développement des pays les moins avancés et prie instamment les partenaires de développement d'appuyer ces activités;

14. *Fait valoir* l'importance des mécanismes effectifs de suivi et de contrôle pour le Programme d'action et prie à cet égard le Secrétaire général de réunir les ressources extrabudgétaires voulues pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés à la session de printemps du Conseil du commerce et du développement qui, conformément aux dispositions du Programme d'action et de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, procédera à l'examen annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action;

15. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider les pays les moins avancés insulaires ou sans littoral à s'attaquer à leurs problèmes particuliers, conformément aux recommandations pertinentes du Programme d'action;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution et de lui rendre compte également, de façon suivie, de l'application des dispositions du Programme d'action.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/157. Décennie mondiale du développement culturel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel et l'a placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant en considération la résolution 1991/65 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991,

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés par les Etats Membres et par les organisations intergouver-

nementales et non gouvernementales dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel³¹, et les encourageant à poursuivre leurs efforts à cet égard, notamment dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement³²,

Tenant compte de la résolution 26 C/3.2 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-sixième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) au cours de la période 1990-1991³²;

2. *Approuve* la recommandation qui figure à l'alinéa d du paragraphe 89 de ce rapport et qui vise à centrer l'examen à mi-parcours de la Décennie sur l'établissement d'un bilan intérimaire de sa mise en œuvre, sur la révision de certains de ses objectifs, sur la sélection de priorités moins nombreuses et sur la définition de tâches concrètes pour la deuxième phase de la Décennie, en vue de donner une impulsion plus marquée à la mise en œuvre du Programme d'action,

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer l'examen global à mi-parcours de la Décennie auquel l'Assemblée générale procédera en 1994, lors de sa quarante-neuvième session, et à prévoir à cette fin :

a) Des consultations par écrit avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales appropriées, à entamer en 1992 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue d'évaluer les réalisations de la Décennie, ainsi qu'une étude des facteurs culturels qui influencent le développement du secteur culturel et peuvent créer des emplois et des revenus, étude à effectuer en 1993 par les commissions régionales, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 45/189 du 21 décembre 1990;

b) L'élaboration d'un rapport d'évaluation sommaire fondé sur les résultats des consultations par écrit avec les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que sur les contributions des commissions régionales, ledit rapport d'évaluation sommaire devant servir de document de travail principal pour l'examen à mi-parcours et être établi par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

c) Un examen de ce rapport d'évaluation sommaire par le Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel dont la résolution 24 C/11.13, adoptée à la vingt-quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, porte création;

4. *Invite* tous les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organes, organisations et organismes des Nations Unies à